



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022 à 19H00

Salle du Conseil de la Mairie de Brie-Comte-Robert - 2 rue de Verdun

L'ordre du jour est le suivant :

VIE INSTITUTIONNELLE	
N° 30-2022	Election du 8 ^{ème} Vice-président
N° 31-2022	Remplacement d'un membre au sein de la Commission Vie associative - Jeunesse et Sports
N° 32-2022	Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
FINANCES	
N° 33-2022	Compte de Gestion 2021
N° 34-2022	Compte Administratif 2021
N° 35-2022	Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de 2021
N° 36-2022	Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
N° 37-2022	Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
N° 38-2022	Constitution d'une provision pour créances douteuses exercice 2022
N° 39-2022	Budget supplémentaire 2022
MARCHES PUBLICS	
N° 40-2022	Avenant N° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique par extension du complexe multisports sur la commune de Chevry-Cossigny
PERSONNEL	
N° 41-2022	Modification du tableau des effectifs
SANTE - SOLIDARITE	
N° 42-2022	Tarification de prestation dans le cadre du Salon Santé & Bien-être de l'Orée de la Brie
URBANISME	
N° 43-2022	Avenant N° 2 - Convention de mise en place d'un service commun entre la CCOB et ses communes membres en matière d'urbanisme dont l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
N° 44-2022	Avis sur la demande de reprise de la compétence « propreté urbaine » par la Communauté d'Agglomération Val D'Yerres- Val de Seine
DECISIONS DU PRESIDENT	
N° 7-2022	SETELEC - Contrats de maintenance des installations électriques : CM 262-22-CJ - CM 263-22-CJ - CM 264-22-CJ - CM 265-22-CJ
N° 8-2022	Accompagnent Plan Air Renforcé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
N° 9-2022	Convention pour l'utilisation du cercle de tir de Brie-Comte-Robert
N° 10-2022	BIR - Contrat d'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore - Zone d'activités de la commune de Servon
N° 11-2022	Contrats vérifications réglementaires des bâtiments communautaires
N° 12-2022	Contrat de renouvellement fibre optique

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-

Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 30-2022

Objet : Election du 8^{ème} Vice-président

Le Conseil communautaire est invité, dans les mêmes formes que pour l'élection du Président, et sous la présidence de Monsieur Jean LAVIOLETTE, Président, à procéder à l'élection du Vice-président dont le poste est vacant.

Les opérations de vote interviennent conformément aux dispositions réglementaires.

L'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil communautaire désigne deux assesseurs.

Déclaration de candidature :

Le Président demande aux membres présents, candidats à la vice-présidence, de bien vouloir se déclarer.

Déroulement de chaque scrutin :

Chaque Conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la collectivité. Le Président le constate sans toucher l'enveloppe que le Conseiller communautaire dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Le nombre des Conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Clôture du scrutin :

A la clôture du scrutin, il est procédé aux opérations de dépouillement, à la proclamation des résultats et à l'installation du Vice-président élu.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-

Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SÉANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 30-2022

Objet : Élection du 8^{ème} Vice-président

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-2, L 2122-7-2, L 2122-8 et L 2122-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 21-2020 en date du 11 juillet 2020 fixant à huit (8) le nombre de Vice-présidents,

Vu la démission de Monsieur Jean-Remi BERTRAND, acceptée par le Préfet de Seine-et-Marne en date du 17 janvier 2022,

Considérant que Monsieur Jean-Rémi Bertrand avait été élu Vice-président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie lors de la séance du conseil communautaire du 11 juillet 2020,

Considérant la vacance d'un poste de Vice-président,

Considérant que lorsqu'un poste de Vice-président est vacant, le Conseil communautaire peut décider que chacun des Vice-présidents d'un rang inférieur à celui du Vice-président démissionnaire se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des Vice-présidents,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste de 8^{ème} Vice-président,

Il est procédé, sous la présidence de Monsieur Jean LAVIOLETTE, Président, à l'élection du Vice-président.

Les opérations de vote sont intervenues conformément aux dispositions réglementaires, à savoir au scrutin secret.

Ou

Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à l'élection du Vice-président à main levée.

Suite du projet de délibération N° 30-2022

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin :

Candidat :

Élection du 8^{ème} Vice-président :

- nombre de conseillers :
- nombre de votants :
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :
- bulletins blancs ou nuls :
- suffrage exprimés :
- majorité absolue :

....., ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé(e) 8^{ème} Vice-président (e) et a été immédiatement installé (e)

....., a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DESYNTHESE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 31-2022

Objet : Remplacement d'un membre au sein de la Commission Vie associative - Jeunesse et Sports

Par délibération du 11 juillet 2020, les membres des commissions de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie ont été désignés.

Par délibération du 23 mars 2022, la liste des membres de la commission Vie associative - Jeunesse et Sports a été modifiée de la manière suivante :

Commission Vie associative - Jeunesse et Sports
<ul style="list-style-type: none">• MOLINERIS Martine• BOURCHADA Nizarr• DUPUY Michel• GONZAGUE Véronique• PRUVOT Thierry• MORIN Yannick• ROLLET Sylvie• SANTIN Audrey• RALLIERE Yves• BOYER Sandrine• VINIT Dominique

Madame Sylvie ROLLET souhaitant laisser sa place au sein de cette commission à Monsieur Christophe COULOUMY, il vous est proposé de bien vouloir procéder au remplacement.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DESYNTHESE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 31-2022

Objet : Remplacement d'un membre au sein de la Commission Vie associative - Jeunesse et Sports

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-22,

Vu la délibération N° 25-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de commissions communautaires et en déterminant la composition,

Vu la délibération N° 26-2020 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 portant désignation des membres des commissions communautaires,

Vu la délibération N° 20-2022 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2022 portant recomposition des commissions communautaires suite au remplacement d'un conseiller communautaire démissionnaire,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que Madame Sylvie ROLLET souhaite laisser sa place au sein de cette commission à Monsieur Christophe COULOUMY, adjoint au maire de la commune de Servon délégué à l'enfance et la jeunesse,

Considérant que ce remplacement n'a aucune incidence sur les autres membres de la commission désignés le 11 juillet 2020,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : De remplacer Madame Sylvie ROLLET par Monsieur Christophe COULOUMY au sein de la commission Vie associative - Jeunesse et Sports de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Article 2 : De dire que la composition de ladite commission reste inchangée s'agissant de ses autres membres et se compose ainsi :

Commission Vie associative - Jeunesse et Sports
--

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• MOLINERIS Martine• BOURCHADA Nizarr• DUPUY Michel• GONZAGUE Véronique• PRUVOT Thierry• MORIN Yannick• COULOUMY Christophe• SANTIN Audrey• RALLIERE Yves• BOYER Sandrine• VINIT Dominique |
|--|

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 32-2022

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie dispose de compétences dont l'exercice est subordonné à la reconnaissance d'un intérêt communautaire. Ces compétences sont prévues par l'article L 5214-16 (I et II) du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire.

Par délibération N° 44-2019 en date du 26 juin 2019, le conseil communautaire définissait l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce incluant les commerces de centre-ville et les animations de centre-ville à caractère commercial, comme par exemple les marchés de Noël.

Par décision en date du 10 février 2022, les membres du bureau communautaire ont décidé de redéfinir la compétence pour restituer aux communes la gestion des commerces de centre-ville et animations commerciales, marchés de Noël notamment, aux communes.

La CCOB conservera les actions ayant un impact sur l'ensemble des commerces du territoire comme l'opération « Tickets commerçants » ou encore celle du « Calendrier de l'Avent ».

Le conseil communautaire ayant la possibilité de modifier, à tout moment, les intérêts communautaires, il vous est proposé de modifier l'intérêt communautaire pour la compétence « politique locale du commerce ».

Par ailleurs, afin de permettre une meilleure lisibilité, il vous est proposé de reprendre dans un seul document la définition de l'intérêt communautaire pour l'ensemble des compétences.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 32-2022

Objet : Définition de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu la délibération N° 44-2019 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 10 février 2022,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant la nécessité de redéfinir l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce local,

Considérant que l'intérêt communautaire permet de tracer, dans un souci de lisibilité, les axes d'intervention clairs de la Communauté et qu'il s'analyse comme la ligne de partage, au sein d'une compétence, entre les domaines d'action transférés à la Communauté et ceux qui demeurent au niveau des Communes,

Considérant que l'intérêt communautaire ne concerne que certaines compétences obligatoires ou optionnelles expressément et limitativement énumérées par la loi,

Considérant que les autres compétences étant exercées en totalité, elles n'ont pas à être précisées,

Considérant qu'il apparaît opportun de faire apparaître l'intérêt communautaire de la Communauté de communes dans un document unique,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : De décider que l'intérêt communautaire de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie est défini comme suit à compter du 1^{er} mai 2022.

- **Compétences obligatoires au titre du I de l'article L 5214-16 du CGCT**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire la création et la réalisation de toutes les Zones d'Aménagement Concerté nécessaires à l'exercice des compétences de la CCOB. Sont ainsi d'intérêt communautaire :

- Zone d'activités de la Haie Passart
- Zone d'activités du Tuboeuf
- Zone d'activités de la Croix Blanche
- Zone industrielle sur la commune de Chevry-Cossigny
- ZAC des Nouveaux Horizons en cours de réalisation
- Rue des roses
- ZAC du Noyer aux Perdrix
- ZAC du Poirier Penché
- ZAC de l'Orme Rond
- ZA du Tremblay (après l'extension de la ZA existante)

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial,
- La gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires
- La création, l'aménagement, la gestion, la requalification et l'animation des ZA à vocation commerciale,
- Le portage ou le soutien aux opérations collectives d'animations de commerçants sur les zones d'activités économiques communautaires,
- L'accueil et l'accompagnement de porteurs de projet dans le domaine commercial notamment par le biais de partenariat
- Gestion de la signalétique commerciale dans les zones d'activités communautaires,
- Les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement de l'offre commerciale dans les zones d'activité communautaires
- L'observation des dynamiques commerciales,
- L'élaboration et la mise en œuvre de chartes et schémas de développement commercial.

Les actions d'animation de proximité vers les commerces et les associations restent de la compétence des communes membres.

- Compétences optionnelles du II de l'article L 5214-16 du CGCT

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre des schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Sont d'intérêt communautaire :

- Les actions de sensibilisation à l'environnement concernant plusieurs communes.
- Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et mise en œuvre des actions en découlant.

- Politique du logement et du cadre de vie
 - Mise en œuvre d'un Plan Local de l'Habitat.
 - Réalisation de liaisons douces conformément au schéma stratégique cyclable de la Communauté.
 - Accompagnement de dispositifs locaux.
 - Mise en œuvre de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique dans le cadre de partenariats.

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Aménagement, entretien, maintenance et requalification des voiries situées dans les zones d'activités d'intérêt communautaires ainsi que les liaisons douces inscrites dans le schéma stratégique cyclable de la CCOB. Cette compétence concerne la chaussée, les accotements et trottoirs et infrastructures d'intérêt communautaire.

Sont ainsi à la charge de la CCOB, les opérations et interventions suivantes :

- Les travaux d'investissement, dès lors qu'ils interviennent sur le domaine public d'une voie d'intérêt communautaire :
 - Création de voies nouvelles, nécessaires à la réalisation de ZAC d'intérêt communautaire, de zones d'activités d'intérêt communautaire et d'équipements ou opérations d'intérêt communautaire décidés par la CCOB.
 - Les aménagements ponctuels.
 - Les ouvrages d'arts.
 - Aménagements de sécurité ponctuels.

Sont exclus les travaux d'assainissement car la CCOB n'a pas cette compétence.

- Les travaux de renouvellement périodique :
 - Revêtement de chaussée
 - Signalisation horizontale et verticale
- Les travaux d'entretien courant sur la chaussée et dépendances ainsi que les réparations hors assainissement.
- Les travaux nécessaires à la réparation des voies après les intempéries ou les phénomènes naturels.
- Pour l'ensemble de ces voiries, l'entretien des espaces verts, le mobilier urbain, la signalétique.
- La création, l'entretien des pistes et bandes cyclables dans le cadre de la mise en œuvre du schéma stratégique cyclable et pour les mêmes opérations et interventions que celles listées ci-dessus pour la voirie d'intérêt communautaire.

- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les parcs de stationnement situés dans les zones d'activités ou ZAC d'intérêt communautaire.

Suite du projet de délibération N° 32-2022

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs suivants :

- Centre aquatique L'Oréade.
- Gymnase Blaise Pascal.
- Complexe multisports sur la commune de Chevry-Cossigny.

- Action sociale d'intérêt communautaire

- Enfance- Jeunesse :
 - Animations enfance-jeunesse d'intérêt communautaire bénéficiant à l'ensemble des jeunes du territoire (Journées et séjour Interco'Go).
 - Coordination et signature de la convention territoriale globale avec la CAF.
- Actions autour de la santé :
 - Actions de prévention santé, sanitaire et social à l'échelle de l'ensemble du territoire.
- Actions en faveur de l'emploi.

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 33-2022

Objet : Compte de Gestion 2021

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte de gestion 2021 du receveur, comptable de la Communauté de communes, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Les membres de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 33-2022

Objet : Compte de Gestion 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-12,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres, qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021, par le receveur,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article unique : D'adopter le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2021 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 34-2022

Objet : Compte Administratif 2021

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2021, présenté par section et arrêté de la manière suivante :

Section de Fonctionnement - excédent	1 751 373,89 €
Section d'Investissement - excédent	819 434,67 €
Soit un résultat global de :	2 570 808,56 €

Il est, par ailleurs, précisé que la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser (RAR) suivants :

En dépenses	129 456,45 €
En recettes	730 593,12 €
Solde	601 136,67 €

Il est, par ailleurs, précisé qu'ont été intégrés à ces résultats les recettes liées à la dissolution du Syndicat mixte pour la construction, l'entretien et le fonctionnement du CES de Brie-Comte-Robert, dont était membre la Communauté de communes, suite à sa dissolution : 56 322,47 € en Investissement et 4 130,19 € en Fonctionnement.

Les membres de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 34-2022

Objet : **Compte Administratif 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu la délibération N° 5-2022 du 16 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2021,

Vu les délibérations N° 40-2021 et N° 57-2021 des Conseils communautaires des 29 septembre 2021 et 24 novembre 2021 approuvant les décisions modificatives N° 1 et N° 2 relatives à cet exercice,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022,

La séance est présidée par ...,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article unique : D'adopter le Compte Administratif 2021 du Budget de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	17 554 385,29 €
Recettes (b)	18 155 526,98 €
Résultat de fonctionnement 2020 (c = b - a)	601 141,69 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	1 146 102,01 €
Intégration résultats suite à la dissolution du Syndicat du CES (d)	4 130,19 €
Résultat de clôture 2020 (e = c + d)	1 751 373,89 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	4 672 271,47 €
Recettes (b)	7 087 878,32 €
Résultat d'investissement 2020 (c = b - a)	2 415 606,85 €
Résultat d'investissement reporté N-1 (d)	-1 652 494,65 €
Intégration résultats suite à la dissolution du Syndicat du CES (d)	56 322,47 €
Résultat de clôture 2020 (e = c + d)	819 434,67 €

Solde global de clôture : 2 570 808,56 €

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 34a-2022

Objet : Présentation Compte Administratif 2021

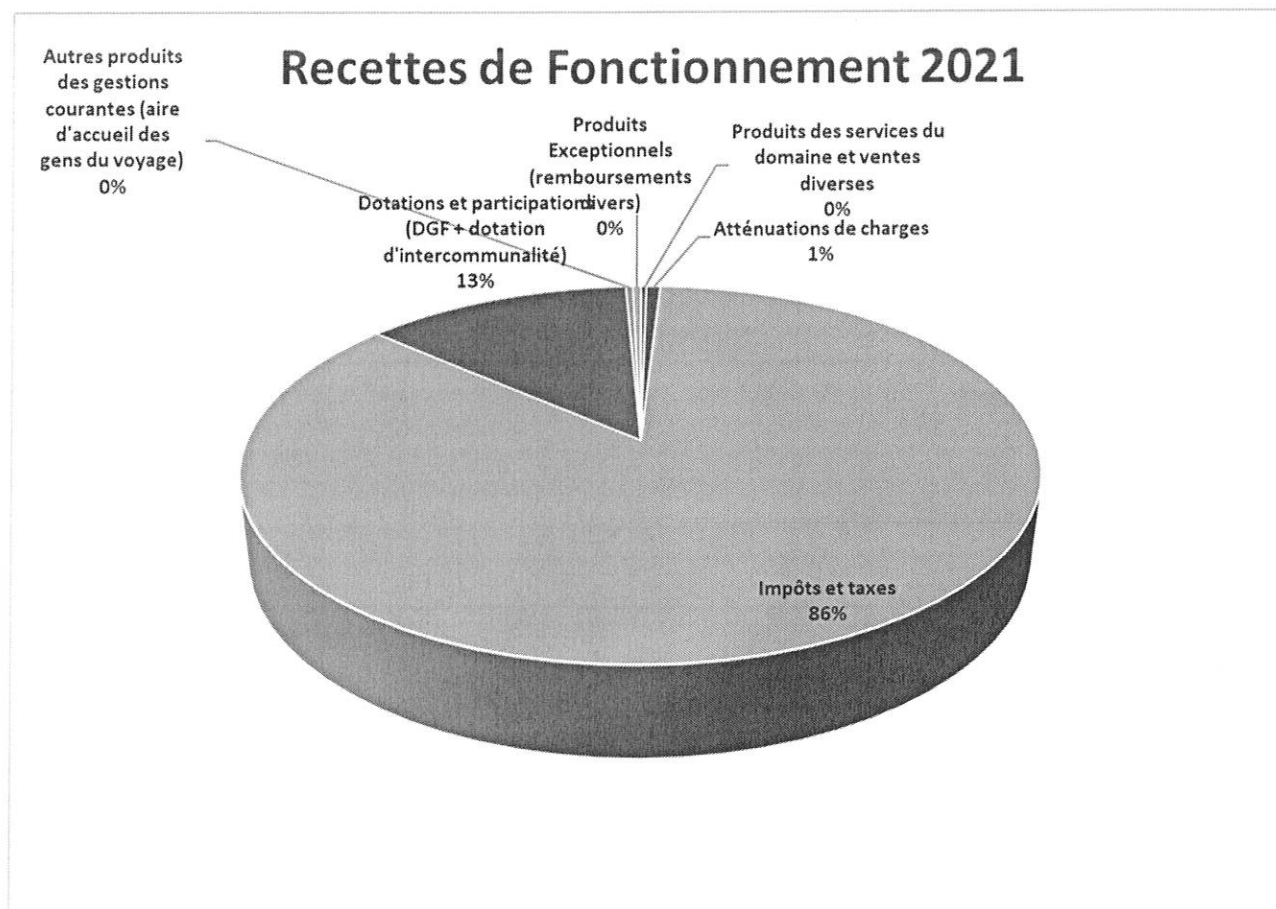
Le compte administratif de l'exercice 2021 retrace les réalisations de dépenses et de recettes intervenues au cours de cet exercice, ainsi que les dépenses et recettes à prendre en report pour un paiement ou un encaissement sur l'exercice 2022.

1) Section de fonctionnement

a. Recettes de fonctionnement 2021

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 18 155 526,98 € soit une stabilité par rapport au réalisé 2020 (18 162 066,94 €).

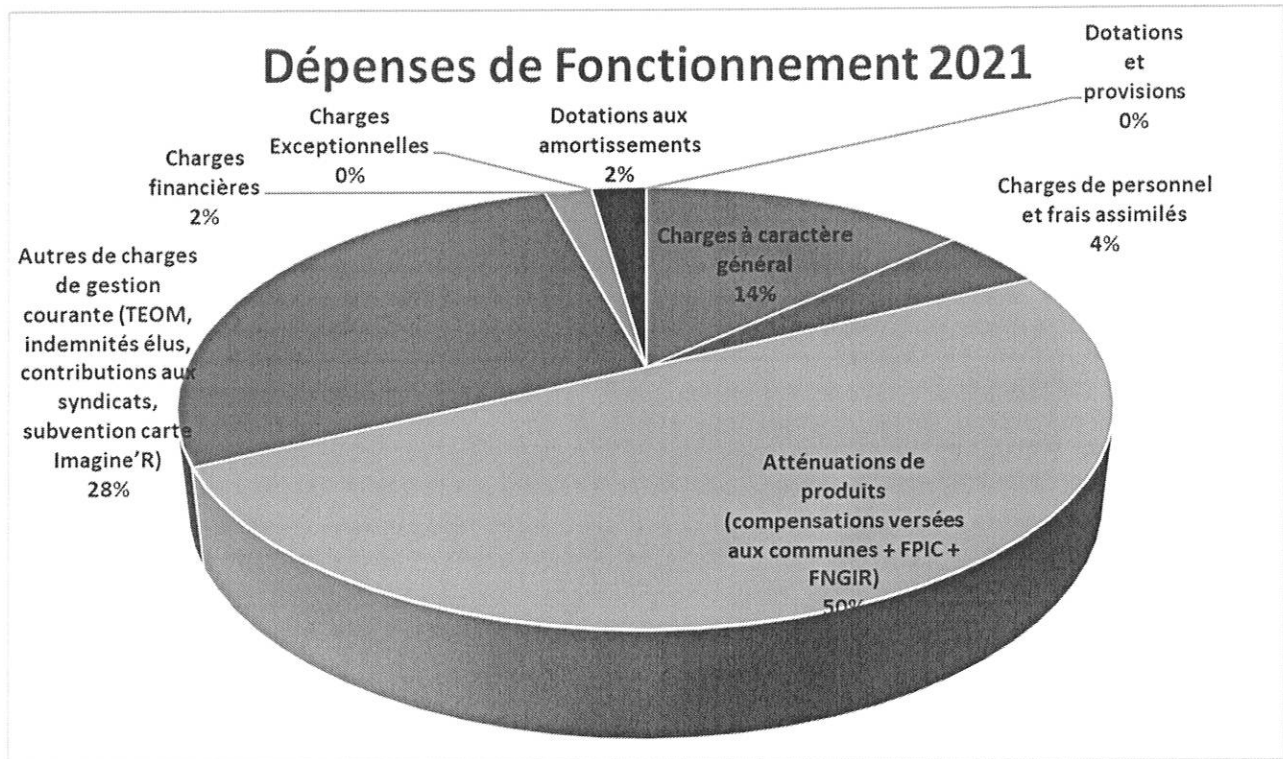
Libellé	Montant
Produits des services du domaine et ventes diverses	46 365,00 €
Atténuations de charges	120 988,00 €
Impôts et taxes	15 524 294,00 €
Dotations et participations (DGF + dotation d'intercommunalité)	2 329 531,84 €
Autres produits des gestions courantes (aire d'accueil des gens du voyage)	59 467,22 €
Produits Exceptionnels (remboursements divers)	74 880,92 €
Total	18 155 526,98 €



b. Dépenses de fonctionnement 2021

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 17 554 385,29 € soit une hausse d'environ 4,90 % par rapport à 2020 s'expliquant notamment par des dépenses en lien avec l'opération « Tickets commerçants », les manifestations Octobre Rose et festivités de fin d'année notamment.

Libellé	Montant
Charges à caractère général (transports, contrats de prestations de service, entretiens de voiries et de des bâtiments, fluides, fournitures, ...)	2 371 276,14 €
Charges de personnel et frais assimilés	777 084,68 €
Atténuations de produits (compensations versées aux communes + FPIC + FNGIR)	8 788 772,59 €
Autres de charges de gestion courante (TEOM, indemnités élus, contributions aux syndicats, subvention carte Imagine'R)	4 877 871,63 €
Charges financières	338 506,97 €
Charges Exceptionnelles	1 576 ,63 €
Dotations aux amortissements	397 042,17 €
Dotations et provisions	2 254,48 €
Total	17 554 385,29 €



Le résultat d'exécution de la section de fonctionnement pour l'année 2021 est excédentaire de **601 141,69 €**.
 On ajoute à ce résultat l'excédent reporté N-1 soit **1 146 102,01 €** ainsi que l'intégration du résultat du syndicat du CES d'un montant de **4 130,19 €**

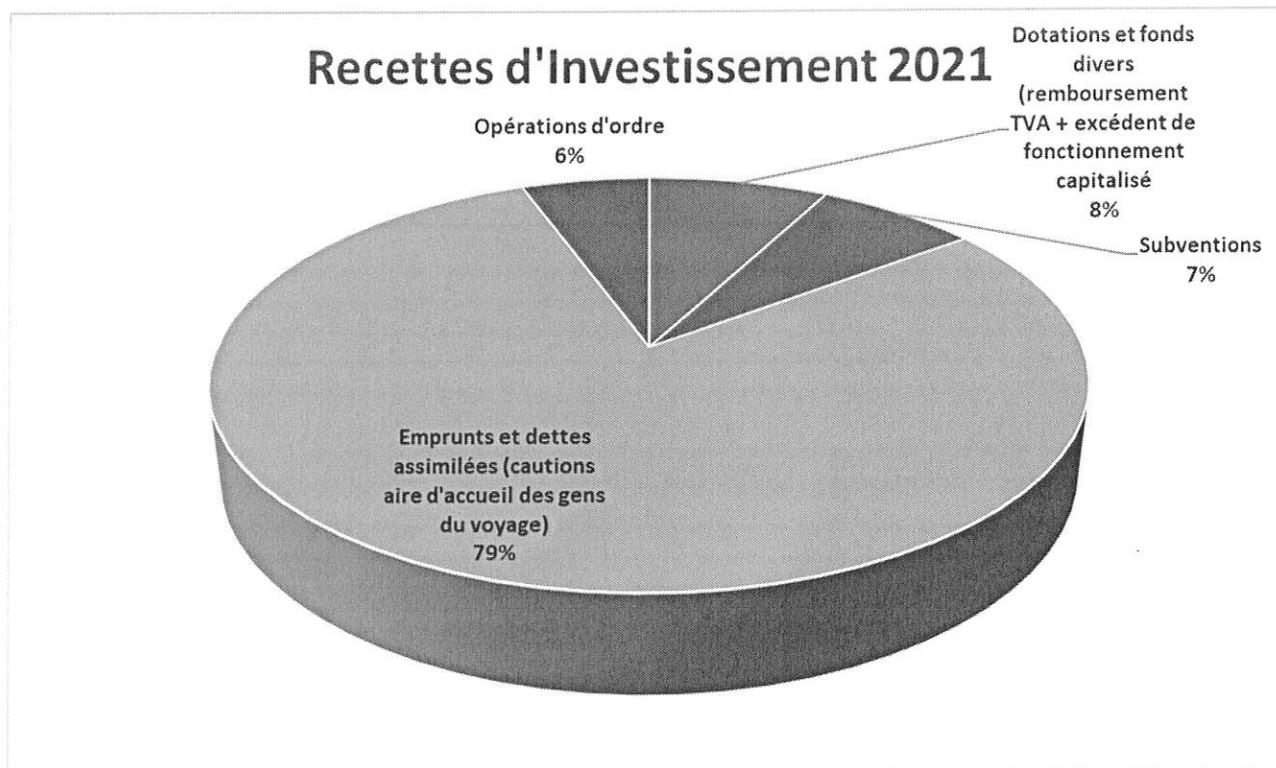
Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est donc de 1 751 373,89 €.

c. Section d'Investissement

a. Recettes d'investissement 2021

Les recettes d'investissement d'élèvent à 7 087 878,32 €.

Libellé	Montant
Dotations et fonds divers (remboursement TVA + excédent de fonctionnement capitalisé)	559 020,27 €
Subventions	505 463,22 €
Emprunts et dettes assimilées (cautions aire d'accueil des gens du voyage)	5 626 352,66 €
Opérations d'ordre	397 042,17 €
Total	7 087 878,32 €

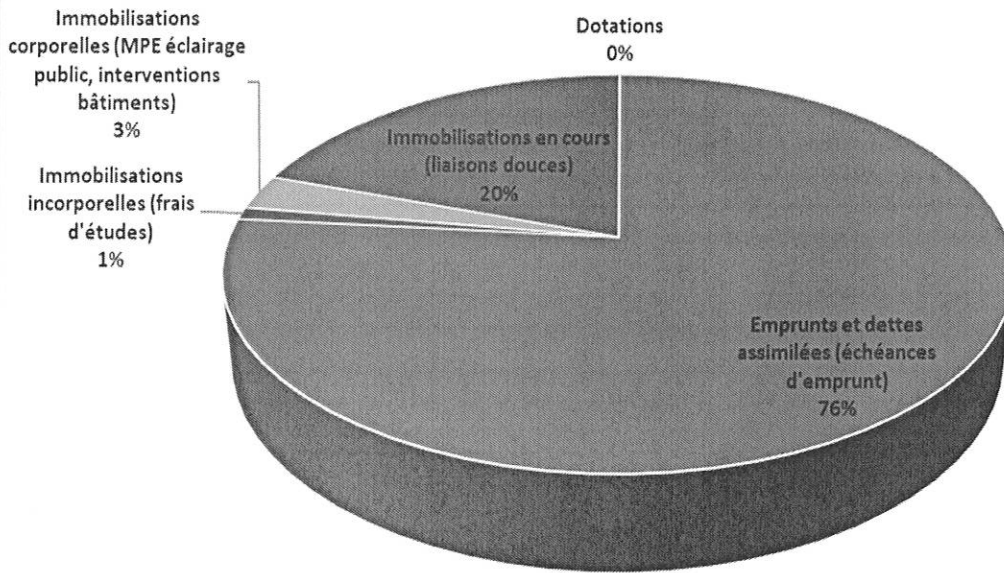


b. Dépenses d'investissement 2021

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 4 672 271,47 €.

Libellé	Montant
Emprunts et dettes assimilées (échéances d'emprunt)	3 574 158,73 €
Immobilisations incorporelles (frais d'études)	46 567,94 €
Immobilisations corporelles (MPE éclairage public, interventions bâtiments)	131 947,88 €
Immobilisations en cours (liaisons douces)	918 419,14 €
Dotations	1 177,78 €
Total	4 672 271,47 €

Dépenses d'Investissement 2021



La section d'investissement dégage un solde positif de **2 415 606,85 €**.

Avec le report du solde de N-1 (**- 1 652 494,65 €**) ainsi que l'intégration du résultat du syndicat du CES pour un montant de **56 322,47 €**, le solde cumulé à fin 2021 s'élève à **819 434,67 €**.

Le compte administratif 2021 fait apparaître un résultat positif global de **2 570 808,56 €** dont :

- 1 751 373,89 € proviennent de la section de fonctionnement.
- 819 434,67 € proviennent de la section d'investissement.

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 35-2022

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de 2021

Dans le cadre de la reprise du résultat 2021 faisant suite au vote du compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 soit : 1 751 373,89 €.

Le compte administratif 2021 fait apparaître :

- Un résultat positif en section d'investissement de **819 434,67 €**.
- Un résultat positif cumulé de **1 751 373,89 €** en section de fonctionnement.

Par ailleurs, la section d'investissement laisse paraître un solde de Restes à Réaliser (RAR) :

En dépenses	129 456,45 €
En recettes	730 593,12 €
Solde	601 136,67 €

Il est rappelé que ces RAR correspondent en recettes à la subvention régionale pour la réalisation du programme d'aménagement des liaisons douces, la subvention départementale dans le cadre du Contrat Intercommunal de Développement et aux subventions accordées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région. En dépenses, il s'agit des licences informatiques, de l'installation d'une GTC à l'Oréade, d'un déchloramineur sur le bassin aquatique, l'étude de trafic du rond-point EDEN à Servon.

- Au regard du résultat d'investissement après RAR, la section d'investissement est positive de **1 420 571,34 €** (819 434,67 € + 601 136,67 €).

En conséquence, il convient d'affecter cette somme à la section d'investissement au compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.

- Il convient, par ailleurs d'affecter le résultat positif de la section de fonctionnement de **330 802,55 €** (1 751 373,89 € - 1 420 571,34 €) en recettes au compte 002 - Excédent reporté.

- Le résultat positif de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2021, de **819 434,67 €**, est repris, quant à lui, en recettes d'investissement au compte 001 - Solde d'exécution report section investissement.

Les membres de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 35-2022

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu les délibérations N° 32-2022 et N° 33-2022 en date du 13 avril 2022 approuvant le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les comptes de l'exercice 2021 font apparaître un résultat positif de la section d'investissement de 819 434,67 € et un résultat positif cumulé en section de fonctionnement de 1 751 373,89 €.

Un résultat (excédent) de la section d'investissement de :	819 434,67 €
Un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de :	1 751 373,89 €

Considérant que, par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître un solde positif des restes à réaliser de 601 136,67 €,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article unique : D'affecter les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021, comme suit :

Section de fonctionnement	
Compte 002 - Excédent reporté (recette)	330 802,55 €

Section d'investissement	
Compte 001 - Solde d'exécution report section investissement (recette)	819 434,67 €
Compte 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé (recette)	1 420 571,34 €

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 36-2022

Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie a reçu l'état de notification des bases des taux d'imposition pour l'année 2022.

Les bases prévisionnelles d'imposition pour les taxes foncières sont en diminution par rapport aux bases effectives de l'année 2020 (environ 9 %). Néanmoins la recette de la Communauté de communes étant faible en la matière, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de ne pas augmenter la fiscalité pesant sur les ménages et de maintenir des taux identiques à ceux de l'année 2021 :

- Taux Taxe Foncière Non Bâti : 3,18 %.
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 0,00 %.

Il est, par ailleurs, précisé qu'il ne faut pas voter le taux de TH qui est maintenu à 7,77 %. En effet, la réforme de la fiscalité directe locale, prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prévoit le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation à hauteur des taux de 2019.

S'agissant des bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2021 pour le calcul de la Cotisation Foncière des Entreprises, l'état de notification prévoit une légère évolution à la hausse de **+ 4 %** par rapport aux bases effectives de l'année 2021.

Dès lors et conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, il vous est proposé de maintenir le taux de CFE à son niveau de 2021 ; soit 23,41 %.

Il vous est donc proposé de voter les taux suivants pour l'année 2022 :

- Taux Taxe Foncière Non Bâti : 3,18 %.
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 0,00 %.
- Taux de CFE : 23,41 %.

Les membres de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022 ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 36-2022

Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu la loi de finances pour 2020 et notamment son article 16 prévoyant le gel des taux intercommunaux de taxe d'habitation à hauteur des taux de 2019,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 15 décembre 2021,

Vu la délibération N° 5-2022 en date du 16 février 2022, portant adoption du Budget Primitif 2021 de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : De ne pas modifier les taux de référence pour la fiscalité « ménage » et de les maintenir à :

- 3,18 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- 0,00 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti.

Article 2 : De fixer le taux de la Cotisation Foncière des Entreprises à 23,41 % pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 37-2022

Objet : Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2004, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie s'est vue transférer la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages ».

Lors de ce transfert, la commune de Brie-Comte-Robert était adhérente au « **SIVOM** » de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts pour le traitement et la collecte des déchets ménagers, tandis que les communes de Chevry-Cossigny et de Servon étaient adhérentes au Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères « **SIETOM** ».

La commune de Varennes-Jarcy, membre de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie depuis le 1^{er} janvier 2016, est adhérente au « **SIVOM** ».

Cette compétence ayant été transférée, il appartient désormais à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les quatre communes, à partir des éléments fournis par les deux syndicats intercommunaux.

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que les taux fixés par la CCOB sont fixés soit en fonction du produit attendu voté par le conseil syndical SIVOM, soit en fonction du taux voté par le Conseil syndical du SIETOM.

Pour information, vous trouverez ci-dessous le rappel des taux 2020 et les taux proposés pour l'année 2021.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022.

BRIE-COMTE-ROBERT	Bases d'imposition	Taux
2021	34 502 116	6,45 %
2022	35 493 374	6,75 %

CHEVRY-COSSIGNY	Bases d'imposition	Taux
2021	4 385 874	10,30 %
2022	4 650 567	10,10 %

SERVON	Bases d'imposition	Taux
2021	9 079 358	10,30 %
2022	9 474 169	10,10 %

VARENNES-JARCY	Bases d'imposition	Taux
2021	5 371 168	5,00 %
2022	5 564 810	5,00 %

Les éléments permettant de fixer ces taux ayant été transmis par le SIVOM et le SIETOM, il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire d'en délibérer.

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 37-2022

Objet : Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°081/04-2022 du SIETOM en date du 04 avril 2022 portant vote des taux TEOM 2022,

Vu la délibération du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts en date du 9 mars 2022 portant répartition des charges entre les adhérents-section ordures ménagères,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie est compétente pour prélever la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il lui revient dès lors de voter les taux,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : D'adopter comme suit le taux des Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux informations communiquées par le SIVOM et le SIETOM, en respectant pour ce dernier, le principe d'une zone par Communes :

Communes adhérentes au SIVOM	Bases prévisionnelles d'imposition	Taux
BRIE-COMTE-ROBERT	35 493 374	6,75 %
VARENNES-JARCY	5 564 810	5,00 %

Communes adhérentes au SIETOM	Bases prévisionnelles d'imposition	Taux
CHEVRY-COSSIGNY	4 650 567	10,10 %
SERVON	9 474 169	10,10 %

Article 2 : De demander aux Services de l'Etat d'en assurer le recouvrement.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 38-2022

Objet : Constitution d'une provision pour créances douteuses - Exercice 2022

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au regard de la réglementation.

Ces provisions peuvent être semi-budgétaires ou budgétaires et il appartient au Conseil communautaire de retenir l'un des deux modes de provision. Il est possible de changer de régime mais cela est limité et ne peut se faire qu'en cas de renouvellement du Conseil, et une fois par mandat de l'assemblée délibérante.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base des tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

En théorie, chaque créance doit être analysée. Cependant, lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatifs, mais lorsqu'ils sont associés, ils peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs.

Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

- Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer.

Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Communauté de communes.

- Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance.

Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante.

Montant de la provision à constater en fonction d'un taux de non recouvrement sur :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15 %
N-2	20 %
N-3	30 %
N-4	40 %
N-5	50 %
Antérieur	100 %

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise des données.

En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinents face à un recouvrement temporel compromis.

Lors du conseil communautaire du 27 novembre 2021 par la délibération N° 56-2021 avait été retenue la deuxième méthode.

Au 1^{er} janvier 2022 de nouveaux taux ont été communiqués par la trésorerie :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
N-4	75 %
Antérieur	100 %

L'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis, et incite à constituer une provision pour dépréciation de compte tiers.

En 2021, une provision de 2 254,48 € avait été constituée. Pour 2022, la provision à constituer est de 944,22 €. Celle-ci étant inférieure à celle déjà constituée en 2021, il convient de reprendre au budget supplémentaire, en recettes, la différence pour ne laisser en dépenses que la provision 2022.

Créances restant à recouvrer		Application mode de calcul	
Exercice	Montant Total	Taux dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2021	40 369,26 €	0 %	0 €
2020	587,68 €	25 %	146,92 €
2019	696,41 €	50 %	348,21 €
2018	63,97€	75 %	47,98 €
2017	25,13€	100%	25,13 €
2016	34,00 €	100 %	34,00 €
2015	341,98 €	100 %	341,98 €
Provision à constituer en 2022			944,22 €
Provision déjà constituée en 2021			2 254,48 €
Provision à reprendre sur 2022 en recettes			1 310,26 €

Il convient donc d'inscrire au budget cette reprise de provision d'un montant de **1 310,26 €**.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la constitution d'une provision en vue de couvrir le risque éventuel d'impayés.

Le présent projet de délibération a reçu un avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 38-2022

Objet : Constitution d'une provision pour créances douteuses - Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M14,

Vu la délibération N° 5-2021 en date du 16 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

Vu la délibération N° 38-2022 en date du 13 avril 2022 portant adoption du Budget Supplémentaire 2022,

Vu la délibération N°56-2021 en date du 24 novembre 2021 portant constitution d'une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2021,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions de créances douteuses,

Considérant que l'état des restes à recouvrer au 31 décembre 2021, transmis par le Trésorier, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : D'adopter, à compter de 2022, pour le calcul de dotations aux provisions des créances douteuses, la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance avec les taux forfaitaires de dépréciation listés ci-dessous :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	25 %
N-3	50 %
N-4	75 %
Antérieur	100 %

Article 2 : De constater une reprise de provision pour risques pour un montant total de 1 310,26 € au titre de l'année 2022.

Article 3 : De décider que cette reprise de provision sera reprise totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Article 4 : De préciser que cette provision fera l'objet d'un examen annuel, suite à la transmission, par le Comptable Public d'un état des restes à recouvrer, arrêté au 31 décembre N.

Article 5 : De préciser que le montant cette provision sera imputé à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la Communauté de communes.

Article 6 : De Dire que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur et des effacements de dettes prononcés par jugements sur les exercices à venir.

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 39-2022

Objet : Budget supplémentaire 2022

Le présent budget supplémentaire au BP 2022 a pour objet de prendre en considération le vote du compte administratif 2021, l'affectation de résultats s'y rapportant ainsi que le vote des taux.

- + 2 240 006,01 € en section d'investissement
- + 884 040,55 € en section de fonctionnement

Soit une balance budgétaire équilibrée de la manière suivante :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement	Totaux
Recettes	7 802 200,23 €	18 060 168,55 €	25 862 368,78 €
Dépenses	7 802 200,23 €	18 060 168,55 €	25 862 368,78 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
RECETTES						
Chapitres	RECETTES / Libellé	BP 2022	RAR 2021	Total BP 2022 + RAR 2021	BS 2022	Total BP 2022 + RAR 2021 + BS 2022
002	Résultat Fonctionnement reporté				330 802,55 €	330 802,55 €
013	Atténuations de charges	130 000,00 €				130 000,00 €
70	Produits services, domaine et ventes div	57 100,00 €				57 100,00 €
73	Impôts et taxes	15 106 141,00 €			41 552,00 €	15 147 693,00 €
74	Dotations et participations	1 803 887,00 €			510 376,00 €	2 314 263,00 €
75	Autres produits des gestions courantes	59 000,00 €				59 000,00 €
77	Produits Exceptionnels	20 000,00 €				20 000,00 €
78	Reprise sur provisions et dépréciations				1 310,00 €	1 310,00 €
TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT	17 176 128,00 €	0,00 €	0,00 €	884 040,55 €	18 060 168,55 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
Chapitres	DEPENSES / Libellé	BP 2022	RAR 2021	Total BP 2022 + RAR 2021	BS 2022	Total BP 2022 + RAR 2021 + BS 2022
011	Charges à caractère général	2 425 918,96 €			479 000,00 €	2 904 918,96 €
012	Charges de personnel et frais assimilé	921 300,00 €				921 300,00 €
014	Atténuations de produits	8 673 401,59 €				8 673 401,59 €
65	Autres charges de gestion courante	3 833 604,63 €			405 049,55 €	4 237 344,18 €
66	Charges financières	286 325,22 €				286 325,22 €
42	Dotations aux amortissements	99 577,60 €			-9,00 €	99 568,60 €
23	Virement à la section d'investissement	936 000,00 €				936 000,00 €
TOTAL	RECETTES FONCTIONNEMENT	17 176 128,00 €	0,00 €	0,00 €	884 040,55 €	18 060 168,55 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
RECETTES						
Chapitres	RECETTES / Libellé	BP 2022	RAR 2021	Total BP 2022 + RAR 2021	BS 2022	Total BP 2022 + RAR 2021 + BS 2022
001	Solde d'exécution report section investissement				819 434,67 €	819 434,67 €
021	Virement de la section fonctionnement	936 000,00 €		936 000,00 €		936 000,00 €
10	Dotations fonds diverses	150 000,00 €		150 000,00 €	1 420 571,34 €	1 570 571,34 €
20	Immobilisations Incorporelles					
21	Immobilisations Corporelles					
13	Subventions	2 629 432,50 €	730 593,12 €	3 360 025,62 €		3 360 025,62 €
16	Emprunts et dettes assimilés	1 016 600,00 €		1 016 600,00 €		1 016 600,00 €
23	Avances et acomptes					
024	Vente de terrains					
040	Amortissement du matériel	99 568,60 €		99 568,60 €		99 568,60 €
041	Opérations patrimoniales					
27	Autres immobilisations financières					
TOTAL	RECETTES D'INVESTISSEMENT	4 831 601,10€	730 593,12 €	5 562 194,22 €	2 240 006,01 €	7 802 200,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
Chapitres	DEPENSES / Libellé	BP 2022	RAR 2021	Total BP 2022 + RAR 2021	BS 2022	Total BP 2022 + RAR 2021 + BS 2022
001	Déficit Reporté					
10	Dotations fonds diverses					
16	Emprunts et dettes assimilées	945 232,35 €		945 232,35 €		945 232,35 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections					
041	Opérations Patrimoniales					
20	Immobilisations incorporelles	317 170,00 €	27 180,88 €	344 350,88 €	100 000,00€	444 350,88 €
21	Immobilisations corporelles	2 087 151,00 €	98 174,22 €	2 185 325,22 €	1 040 006,01 €	3 225 331,23 €
23	Immobilisations en cours	2 083 184,42 €	4 101,35 €	2 087 285,77 €	1 100 000,00 €	3 187 285,77 €
TOTAL	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 432 737,77 €	129 456,45 €	5 562 194,22 €	2 240 006,01 €	7 802 200,23 €

Les éléments du budget supplémentaire sont les suivants :

1) Section de fonctionnement :

Recettes :

- Résultat Fonctionnement Reporté : 330 802,55 €
- Reprise sur provisions et dépréciations (créances douteuses) : 1 310,00 €

Au regard de la notification de l'état 1259, il convient d'ajuster les recettes issues de la fiscalité :

- Taxes foncière et habitation : 9 493,00 €
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) : 15 989,00 €
- Autres impôts locaux ou assimilés (Rôles sup) : 99 178,00 €
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : - 102 945,00 €
- Taxes sur les surfaces commerciales (TASCOM) : -102 244,00 €
- Reversements, restitutions : 122 081,00 €
- Compensation au titre des exonérations (CVAE - CFE) : 510 376,00 €

Dépenses :

- Dotation aux amortissements : - 9,00 €
- Gaz – chauffage : 10 000,00 €
- Vêtements travail : 3 000,00 €
- Contrat prestation de service : 113 000,00 €
- Entretien bâtiments : 160 000,00 €
- Entretien réparation réseaux : 80 000,00 €
- Entretien réparation voirie : 100 000,00 €
- Maintenance contrat entretien : 10 000,00 €
- Versement organisme de Formation : 3 000,00 €
- Autres contributions : 405 049,55 €

Ces sommes correspondent aux besoins d'entretien des bâtiments et des voiries communautaires ainsi qu'au marché à performance énergétique en matière d'éclairage public.

2) Section d'Investissement :

Recettes :

- Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 420 571,34 €
- Excédent reporté : 819 434,67 €

Dépenses :

- Frais d'études : 100 000,00 €
- Aménagement des futurs locaux de la CCOB : 938 006,01 €
- Aménagement de la piscine : 50 000,00 €
- Matériels et outillages : 10 000,00 €
- Matériel de transport : 30 000,00 €
- Matériel informatique : 5 000,00 €
- Mobilier : 5 000,00 €
- Matériels incendie : 2 000,00 €
- Travaux Agrandissement salle de gym à Chevry-Cossigny : 550 000,00 €
- Travaux des liaisons douces : 550 000,00 €

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022.

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 39-2022

Objet : Budget supplémentaire 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 5-2022 du 16 février 2022 portant adoption du Budget Primitif 2022,

Vu les délibérations N° 33-2022 et N° 34-2022 du 13 avril 2022 adoptant le compte administratif 2021 et affectant les résultats de l'exercice 2021,

Vu les délibérations N° 35-2022 et N° 36-2022 du 13 avril 2022 portant fixation des taux d'imposition des taxes directes locales et de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération N° 37-2022 du 13 avril 2022 portant constitution d'une provision pour créances douteuses pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant dès lors qu'il y a eu lieu de réajuster certaines dépenses et recettes afin de prendre en considération le compte administratif 2021 et le vote des taux d'imposition,

Considérant que le réajustement des prévisions budgétaires doit se faire par un budget supplémentaire au budget primitif,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article unique : D'approuver le budget supplémentaire tel que détaillé ci-dessous :

Section d'investissement					
Recettes					
001	020	001	Excédent reporté	+	819 434,67 €
10	020	1068	Excédent de fonctionnement	+	1 420 571,34 €
Total Général des Recettes					2 240 006,01 €
Dépenses					
20	020	2031	Frais d'étude	+	50 000,00 €
20	411	2031	Frais d'étude	+	50 000,00 €
21	020	21318	Aménagement Bâtiments publics	+	938 006,01 €
21	413	21318	Aménagement Bâtiments publics	+	50 000,00 €
21	020	2158	Autres matériels et outillage	+	10 000,00 €
21	020	2182	Matériel de transport	+	30 000,00 €
21	020	2183	Matériel informatique	+	5 000,00 €
21	020	2184	Mobilier	+	5 000,00 €
21	020	21568	Autres matériels et outillages incendie	+	2 000,00 €
23	411	2313	Travaux	+	550 000,00 €
23	822	2313	Travaux	+	550 000,00 €
Total Général des Dépenses					2 240 006,01 €

Section de fonctionnement					
Recettes					
002	020	002	Résultat Fonctionnement Reporté	+	330 802,55 €
73	020	73111	TH / TF / TFNB / CFE	+	9 493,00 €
73	020	73112	CVAE	-	102 945,00 €
73	020	73113	TASCOM	-	102 244,00 €
73	020	73114	IFER	+	15 989,00 €
73	020	7318	Rôles Supplémentaires	+	99 178,00 €
73	020	7388	Reversements, restitutions	+	122 081,00 €
74	020	74833	Compensation (CVAE-CFE)	+	510 376,00 €
78	020	7817	Reprise sur provisions et dépréciations	+	1 310,00 €
Total Général des Recettes					884 040,55 €
Dépenses					
042	020	6811	Dotation aux amortissements	-	9,00 €
011	411	60613	Gaz – chauffage	+	10 000,00 €
011	020	60636	Vêtements travail	+	3 000,00 €
011	820	611	Contrat prestation de service	+	13 000,00 €
011	823	611	Contrat prestation de service	+	100 000,00 €
011	411	615221	Entretien bâtiments	+	130 000,00 €
011	413	615221	Entretien bâtiments	+	30 000,00 €
011	823	615232	Entretien réparation réseaux	+	80 000,00 €
011	822	615231	Entretien réparation voirie	+	100 000,00 €
011	020	6156	Maintenance contrat entretien	+	10 000,00 €
011	020	6184	Versement organisme de Formation	+	3 000,00 €
65	812	65548	Autres contributions	+	405 049,55 €
Total Général des Dépenses					884 040,55 €

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 40-2022

Objet : Avenant N° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique par extension du complexe multisports sur la commune de Chevry-Cossigny

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie a lancé en 2019 un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique sur la commune de Chevry-Cossigny.

Ce marché a été notifié le 23 août 2019 après une consultation en procédure adaptée au cabinet d'architecte MERVANE devenu VJL Architecte.

Malgré des retards liés à la période de crise sanitaire, l'architecte a pu aboutir à un projet de permis de construire dont l'instruction tombait lors de la période de confinement. Lors de l'instruction, des difficultés relatives à l'existence de zones humides sont apparues obligeant à revoir le projet.

La municipalité de la commune de Chevry-Cossigny a, par ailleurs, sollicité quelques modifications.

Ces dernières associées aux difficultés techniques ont contraint l'architecte ainsi que ses co-traitants à reprendre le projet engendrant des coûts supplémentaires puisque certaines des missions confiées ont dû être reprises en totalité.

Le montant du marché initial est de 117 750 € HT soit 141 300 € TTC.

La prise en compte de la reprise de certaines missions et particulièrement les missions APS (études d'Avant-Projet Sommaire), APD (études d'Avant-Projet Définitif) et PRO (Projet) ont conduit à la signature d'un avenant N° 1 portant le marché à 147 983,79 € HT soit 177 580,55 € TTC.

Un avenant N° 2 est venu acter le transfert de MERVANE SAS à VJL Architecte.

En mai 2021, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie lançait une consultation en vue de la construction. Le 21 juillet 2021, les membres de la Commission d'Appels d'Offres ont déclaré l'appel d'offres infructueux en raison d'une part de l'absence d'offre pour le lot Charpente bois - Ossature bois - Bardage bois et d'autre part en raison d'un décalage important entre le prix des offres et les coûts estimatifs.

Les membres de la CAO ont ainsi validé de relancer une consultation au cours du 2^{ème} trimestre de l'année 2022.

Il convient, dès lors, de faire un avenant N° 3 portant sur le complément de missions pour modifications du projet et le lancement d'un nouvel appel d'offre. Cet avenant vient porter le marché de maîtrise d'œuvre à 184 673,79 € HT soit 221 608,55 € TTC ; soit une augmentation de 24,79 %.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022.

Le projet d'avenant est annexé au présent projet de délibération et détaille l'ensemble des coûts supplémentaires.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 40-2022

Objet : Avenant N° 3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique par extension du complexe multisports sur la commune de Chevry-Cossigny

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2194-1 et R2194-2,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dispose actuellement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique par extension du complexe multisports sur la commune de Chevry-Cossigny,

Considérant la nécessité de compléter les missions de ce marché afin d'opérer des modifications sur projet et de permettre le lancement d'un nouvel appel d'offre,

Considérant la proposition de VJL Architecte titulaire dudit marché,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant N° 3 au marché de maîtrise d'œuvre N° 1-2019 en vue de la construction d'une salle de gymnastique par extension du complexe multisports sur la commune de Chevry-Cossigny, tel qu'annexé à la présente délibération portant le marché à 184 673,79 € HT soit 221 608,55 € TTC.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant susmentionné.

AVENANT N° 3

1

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Communauté de communes de l'Orée de la Brie
1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord cadre.**

Société VJL architecte
46 boulevard Rabelais
94100 Saint Maur des Fossés

Siège social :
35 rue du Val d'Osne
94410 Saint Maurice
Immatriculée au RCS sous le numéro 897 503 272 RCS Créteil
Représentée par son gérant : Monsieur Vincent LAMARCHE

C - Objet du marché public ou de l'accord cadre■ **Objet du marché public :**

Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de gymnastique par extension du complexe multisports sur la commune de Chevry Cossigny

■ **Date de la notification du marché public ou de l'accord cadre : 23/08/2019**■ **Date d'exécution du marché public : 30 mois**

Montant du marché public issu de l'avenant N° 1 :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 147 983,79 €
- Montant TTC : 177 580,55 €

D - Objet de l'avenant.**Modification introduite par le présent avenant :**

Le présent avenant porte sur la prise en compte nécessaire de modifications nécessaires à apporter au projet pour permettre le lancement d'une nouvelle consultation en vue de la construction.

Le marché initial prévoyait la répartition des missions et honoraires entre le titulaire et ses cotraitants de la manière suivante :

Mission	Total Global HT	MERVANE Mandataire	CEBAT BE Structure Cotraitant 1	NRGYS DOMOTIC Cotraitant 2	ECONOMYS Cotraitant 3	ALHYANGE Acousticien Cotraitant 4
ESQ	5 887,51 €	5 122,13 €	765,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
APS	10 597,51 €	8 160,08 €	953,78 €	1 483,65 €	0,00 €	0,00 €
APD	11 775,00 €	1 059,75 €	824,25 €	2 119,50 €	6 240,75 €	1 530,75 €
PRO	15 307,51 €	306,15 €	1 683,83 €	4 592,25 €	7 653,75 €	1 071,53 €
EXE	17 662,51 €	11 833,88 €	1 413,00 €	0,00 €	4 415,63 €	0,00 €
DCE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
ACT	7 065,00 €	635,85 €	0,00 €	1 554,30 €	4 239,00 €	635,85 €
VISA	7 065,00 €	4 592,25 €	847,80 €	918,45 €	0,00 €	706,50 €
DET	30 615,00 €	27 247,35 €	2 449,20 €	918,45 €	0,00 €	0,00 €
AOR	4 710,00 €	4 333,20 €	376,80 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
OPC	7 065,00 €	7 065,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL HT	117 750,04 €	70 355,64 €	9 314,04 €	11 586,60 €	22 549,13 €	3 944,63 €
TVA 20 %	23 550,00 €	14 071,12 €	1 862,81 €	2 317,32 €	4 509,83 €	788,93 €
TOTAL TTC	141 300,00 €	84 426,77 €	11 176,83 €	13 903,92 €	27 058,95 €	4 733,55 €

En raison d'un appel d'offre déclaré infructueux, des modifications ont dû être apportées au projet. Un nouvel appel d'offre va ainsi être lancé.

Le marché issu de l'avenant N° 1 prévoyait la répartition suivante entre les différents intervenants :

Mission	Total Global HT	MERVANE Mandataire	CEBAT BE Structure Cotraitant 1	NRGYS DOMOTIC Cotraitant 2	ECONOMYS Cotraitant 3	ALHYANGE Acousticien Cotraitant 4
TOTAL HT	147 983,79 €	81 355,64 €	10 014,04 €	20 766,60 €	30 202,88 €	5 644,63 €
TVA 20 %	29 476,76 €	16 371,13 €	2 002,81 €	4 153,32 €	6 040,58 €	1 128,93 €
TOTAL TTC	177 580,55 €	97 626,77 €	12 016,85 €	24 919,92 €	36 243,46 €	6 773,56 €

Il convient d'adopter la répartition suivante :

Mission	VJL Architecte Mandataire	CEBAT BE Cotraitant 1	NRGYS DOMOTIC Cotraitant 2	ECONOMYS Cotraitant 3	ALHYANGE Acousticien Cotraitant 4	Total global des avenants	Nouveau montant marché
TOTAL HT	12 650,00 €	3 500,00 €	5 390,00 €	12 900,00 €	2 250,00 €	36 690,00 €	184 673,79 €
TVA 20 %	2 530,00 €	700,00 €	1 078,00 €	2 580,00 €	450,00 €	7 338,00 €	36 814,76 €
TOTAL TTC	15 180,00 €	4 200,00 €	6 468,00 €	15 480,00 €	2 700,00 €	44 028,00 €	221 608,55 €

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

NON OUI

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 36 690 €
- Montant TTC : 44 028 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 24,79 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 184 673,79 €
- Montant TTC : 221 608,55 €

E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

La société VJL Architecte

Représenté par Vincent LAMARCHE, Gérant.

A, le

Signature :

F - Signature du pouvoir adjudicateur

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Représentée par Jean LAVIOLETTE, Président.

A, le

Signature :

G - Date de notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord cadre

Communauté de communes



L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 41-2022

Objet : Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie de procéder au recrutement d'un(e) assistant(e) au sein du service commun de l'urbanisme, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé au Conseil communautaire, de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif (catégorie C)

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 41-2022

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022,

Considérant qu'il convient de créer :

- 1 poste d'adjoint administratif (catégorie C)

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : De créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C), à compter du 1^{er} mai 2022.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 42-2022

Objet : Tarification de prestation dans le cadre du Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie

La Communauté de communes de l'Orée la Brie organise de nouveau cette année, le « Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie » les samedi 14 et dimanche 15 mai 2022, gymnase Sandrine Martinet à Varennes-Jarcy.

Des prestations seront proposées aux visiteurs et notamment une séance de découverte en ostéopathie. Afin de proposer cette prestation, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie a conventionné avec l'Ecole Supérieure d'Ostéopathie.

Il convient, dès lors, de fixer le tarif de la séance de découverte d'ostéopathie. Il vous est proposé de fixer cette participation à 5,00 €.

Ce projet de délibération a reçu un avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes



Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 42-2022

Objet : Tarification de prestation dans le cadre du Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 46-2021 en date du 29 septembre 2021 créant la régie de recettes « Manifestations diverses »,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, des membres de la commission « Finances - Développement de la Communauté » réunie le 06 avril 2022,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie souhaite créer des tarifs en vue de l'organisation du « Salon Santé & Bien-Etre de l'Orée de la Brie »,

Considérant qu'une séance de découverte d'ostéopathie sera proposée aux visiteurs,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : D'adopter le tarif de vente suivant :

Prestation	Tarif
▪ Ostéopathie (1 séance)	5,00 €

Article 2 : De Dire que les recettes seront inscrites au budget 2022.

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 43-2022

Objet : Avenant N° 2 - Convention de mise en place d'un service commun entre la CCOB et ses communes membres en matière d'urbanisme dont l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Par convention en date du 1^{er} août 2017, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les communes de Brie-Comte-Robert, Servon et Varennes-Jarcy ont mis en place un service commun en matière d'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

Par un avenant N° 1 en date du 1^{er} septembre 2019, la commune de Chevry-Cossigny a rejoint le service commun.

A l'issue de la réunion annuelle portant sur le bilan, les communes ont souhaité un élargissement des missions du service commun. L'article 2 « Champs d'application » de la convention doit donc être modifié en ce sens.

Le service commun instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire des communes relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Permis de construire.
- Permis de démolir.
- Permis d'aménager.
- Certificat d'urbanisme (CU).
- Déclaration préalable (DP).
- Autorisation de Travaux (AT).
- Modificatifs.
- Transferts.
- Demande de retrait gracieux.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).
- Demande de certificats communaux :
 - Alignement.
 - Termites.
 - Plombs.
 - Numérotage.
 - Insalubrité.
- Réponses aux notaires.
- Consultation des dossiers archivés.

Le service traite, par ailleurs, les demandes suivantes :

- Visite de conformité.
- Périls en lien avec une demande de permis de construire.
- Gestion des recours gracieux par le service et lien avec l'avocat ou le service juridique pour les recours contentieux.
- Constatation des infractions et procès-verbaux.

Des missions ont été ajoutées, il convenait également d'y associer des unités de fonctionnement que l'on retrouve à l'article 6 de la convention.

Afin de prendre en considération ces modifications, un projet d'avenant, joint au présent projet de délibération, a été transmis aux communes qui l'ont validé.

Il convient, dès lors, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N° 2 à la convention de mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres en matière d'urbanisme dont l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Il vous est, par ailleurs, précisé que l'avenant entrera en vigueur à compter du recrutement d'un agent administratif.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 43-2022

Objet : Avenant N° 2 - Convention de mise en place d'un service commun entre la CCOB et ses communes membres en matière d'urbanisme dont l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire N° 31-2017 en date du 17 mai 2017 mettant en place un service commun entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les communes de Brie-Comte-Robert, Servon et Varennes-Jarcy en matière d'urbanisme,

Vu l'avenant N° 1 à la convention susmentionnée portant adhésion de la commune de Chevry-Cossigny,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que les communes souhaitent un élargissement des missions du service commun,

Considérant dès lors, qu'il y a lieu de modifier la convention afin de prendre en considération les missions supplémentaires dévolues au service,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : D'adopter l'avenant N° 2 à la convention de mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et ses communes membres de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevre-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

Convention de mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, la commune de Brie-Comte-Robert, la commune de Servon, la commune de Varennes-Jarcy et la commune de Chevre-Cossigny en matière d'urbanisme dont l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
Article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Avenant n°2

Entre :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie représentée par son Président, Monsieur Jean LAVIOLETTE, dûment habilité par la délibération N°

Ci-après désignée la CCOB,

Et :

La commune de Brie-Comte-Robert représentée par l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, Monsieur Stéphane COLLON, dûment habilité par la délibération n° en date du

Ci-après désignée la commune de Brie-Comte-Robert,

Et :

La commune de Servon représentée par son Maire, Monsieur Marcel VILLAÇA, dûment habilité par la délibération n° en date du

Ci-après désignée la commune de Servon,

Et :

La commune de Varennes-Jarcy représentée par son Maire, Monsieur Bruno BEZOT, dûment habilité par la délibération n° en date du

Ci-après désignée la commune de Varennes-Jarcy,

Et :

La commune de Chevry-Cossigny, représentée par son Maire, Monsieur Jonathan WOFSY, dûment habilité par la délibération n° en date du

Ci-après désignée la commune de Chevry-Cossigny,

Il est préalablement exposé ce qui suit

Par délibération n°31-2017 en date du 17 mai 2017, il a été décidé de la mise en place d'un service commun entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie et les communes de Brie-Comte-Robert, Servon et Varennes-Jarcy pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à compter du 1^{er} juillet 2017.

Cette mutualisation a vocation, notamment, à pallier au désengagement de l'Etat quant à son soutien technique aux collectivités territoriales dans l'instruction de leurs dossiers en matière de demande d'autorisation d'urbanisme.

Une convention a donc été signée en ce sens par l'ensemble des collectivités.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Dans ce contexte et dans le cadre du schéma de mutualisation adopté par la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB), il a été proposé de se saisir des formes de mutualisation qui sont offertes dans le cadre de la loi du 16 décembre 2010 pour mettre en place un service commun, tel que prévu à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre la CCOB et les communes de Brie-Comte-Robert, de Servon et de Varennes-Jarcy en regroupant une partie des moyens humains et techniques affectés par ces entités à une même mission.

La commune de Chevry-Cossigny ayant exprimé la volonté d'intégrer le service commun susmentionné, un avenant n°1 a été signé le 1^{er} septembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis des CT, CTP,

Vu l'avis de la CAP,

Considérant qu'il convient de modifier le périmètre de la convention annexée au présent avenant,

Les parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : L'article 1 « Objet » est modifié comme suit :

La présente convention a pour objet de constituer un service commun en matière d'urbanisme et notamment en matière d'instruction des actes liés à l'application du droit des sols-entre la CCOB et les communes de Brie-Comte-Robert, Servon , Varennes-Jarcy et Chevry-Cossigny sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans les conditions ci-après définies.

La présente convention ne modifie en rien les prérogatives des Maires des communes bénéficiaires. Il est, par ailleurs, rappelé que, conformément aux dispositions législatives en vigueur en matière d'urbanisme, les communes restent seules compétentes en matière d'élaboration des PLU.

Un comité de pilotage, formé des élus en charge de l'urbanisme, des Directeurs Généraux des Services des communes et de la CCOB, de la Directrice des Ressources Humaines de la commune de Brie-Comte--Robert, de la Gestionnaire Carrières de la CCOB et de la responsable du service commun, est mis en place afin de suivre l'activité du service.

ARTICLE 2 : L'article 2 « Champs d'application » est modifié comme suit :

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées pendant sa durée.

En matière d'instruction, elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes à compter du dépôt de la demandes auprès des communes parties à la présente convention jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

Le service commun instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire des communes relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Permis de construire.
- Permis de démolir.
- Permis d'aménager.
- Certificat d'urbanisme (CU).
- Déclaration préalable (DP).
- Autorisation de Travaux (AT).
- Modificatifs.
- Transferts.
- Demande de retrait gracieux.
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).
- Demande de certificats communaux :
 - Alignement.
 - Termites.
 - Plombs.
 - Numérotage.
 - Insalubrité.
- Réponses aux notaires.
- Consultation des dossiers archivés.

Le service traite, par ailleurs, les demandes suivantes :

- Visite de conformité
- Périls en lien avec une demande de permis de construire
- Gestion des recours gracieux par le service et lien avec l'avocat ou le service juridique pour les recours contentieux
- Constatation des infractions et procès-verbaux

ARTICLE 3 : L'article 3 « Modalités de fonctionnement » est modifié comme suit :

Le service commun est géré par la CCOB.

Le service commun exercera ses missions dans les locaux du service urbanisme de la commune de Brie-Comte-Robert, 2 rue de Verdun (77170).

La présente convention ne modifie en rien le fonctionnement actuel du service urbanisme de la commune de Brie-Comte-Robert qui assure déjà les missions confiées au service commun.

En matière d'instruction des autorisations d'urbanisme

➤ Accueil et dépôt de la demande

L'accueil de la population se fait au choix des communes, soit en leur sein soit au sein du service mutualisé.

Le service instructeur pourra recevoir les pétitionnaires au sujet de leurs dossiers.

Le traitement du dépôt de la demande est assuré par chacune des communes ou en dématérialisation.

Il s'agit de :

- La réception de la demande.
- La vérification que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire et remis en nombre suffisant d'exemplaires selon le besoin.
- Affectation d'un numéro d'enregistrement et délivrance d'un récépissé au pétitionnaire dès réception de la demande.
- Affichage en mairie d'un avis du dépôt de la demande de permis ou de la déclaration dans les délais réglementaires.

➤ Phase de l'instruction

L'instruction est assurée par le service commun en lien avec les élus des communes concernées.

▪ Navettes

Les documents sont transmis du service commun vers les communes et des communes vers le service commun par un service de navette assuré par les communes de Varennes-Jarcy, Servon et de Chevry-Cossigny, chacune pour ce qui la concerne, deux fois par semaine.

Les dossiers sont transmis par la navette au service commun sous un délai maximum de trois (3) jours calendaires à compter de leur dépôt en mairie. Il en est de même des pièces complémentaires, dans l'hypothèse où celles-ci ne seraient pas directement transmises au service commun ; chacune des communes conservant un exemplaire du dossier transmis pour instruction.

Le service de navette est susceptible de transmettre des documents archivés, le cas échéant, à la demande du service commun.

- Instruction

Le service commun :

- Détermine le délai d'instruction au vu des consultations restant à lancer.
- Vérifie le caractère complet du dossier. Si le dossier justifie d'un délai d'instruction supérieur au délai de droit commun ou se révèle incomplet, le service commun rédige et met à la signature du Maire, soit une notification de pièces manquantes, soit une majoration ou prolongation du délai, soit les deux.
- Procède aux notifications de la liste des pièces manquantes et à la notification des majorations ou prolongations du délai d'instruction.
- Procède à l'examen technique du dossier, notamment au regard des règles d'urbanisme applicables au terrain considéré, consulte les personnes publiques, services ou commissions concernés.
- Accueille les demandeurs d'autorisation en fonction des besoins.
- Crée et gère un tableau de suivi des demandes et décision et le transmet si besoin à la demande du Maire ou de l'Adjoint au Maire

- Signature des documents et notifications des décisions

La signature des documents s'effectuera dans les locaux du service commun ; soit à Brie-Comte-Robert.

- Transmission en Préfecture

Les dossiers sont transmis en Préfecture par le service commun pour les communes de Seine et Marne et par la commune Varennes-Jarcy pour les dossiers la concernant.

- Affichage

L'affichage est assuré par chacune des communes.

- Phase de décision:

En cas de volonté d'une commune d'opposer une décision différente de celle découlant des règlements et proposée par le service instructeur, l'élu en informera par écrit (mail) l'agent instructeur avec copie à la responsable de service. A défaut, la demande de la commune ne saurait être prise en considération.

Le service commun :

- Rédige un projet de décision tenant compte du projet déposé, de l'ensemble des règles d'urbanisme applicables et des avis recueillis.
- Notifie aux pétitionnaires.
- Gère les DOC, DAACT, attestation de non opposition à la conformité.
- Dans le cas où la visite de conformité n'est pas confiée au service commun, accompagne et assiste l'agent assermenté de la commune pour le contrôle de la conformité à l'issue des travaux, aide à la rédaction des procès-verbaux et prépare les arrêtés interruptifs de travaux.

A la demande du Maire d'une commune, le service commun peut lui apporter, le cas échéant, et seulement en cas de recours gracieux, les informations et explications nécessaires sur les motifs l'ayant amené à établir sa proposition de décision.

Toutefois, le service commun n'est pas tenu à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par lui.

➤ Archivage

Le service commun conserve les archives de la commune de Brie-Comte-Robert.

Le service commun conserve les dossiers des communes de Varennes-Jarcy, de Chevry-Cossigny et de Servon jusqu'à épuisement du délai de recours (ils sont ensuite renvoyés par la navette).

Il est entendu que les dossiers les plus importants seront examinés par les commissions municipales concernées.

Il est entendu que chaque commune s'engage à communiquer au service commun l'ensemble des éléments (papiers et informatiques), comme le PLU, permettant au service de travailler efficacement et de manière optimale ; il conviendra de fournir un (1 exemplaire papier minimum, les parapheurs, la Marianne, les enveloppes et le papier en-tête.

Les services des communes peuvent bénéficier en cas de nécessité d'une assistance technique et juridique de la part du service commun : il s'agit principalement de conseils.

ARTICLE 4 : L'article « Modalités matérielles » n'est pas modifié :

Il est rappelé la possibilité pour la CCOB de se doter de biens communs avec les communes membres, dans les conditions fixées par l'article L 5211-4-3 du CGCT.

Le service de la commune de Brie-Comte-Robert utilise un progiciel de gestion des autorisations du droit des sols. Il est donc proposé que ce logiciel soit déployé dans les communes qui pourront ainsi accéder à l'ensemble des données de chaque dossier les concernant via internet. Les communes seront ainsi en mesure d'enregistrer et de suivre les dossiers. Le coût d'acquisition des logiciels est à la charge de chaque commune. Le coût de maintenance est à la charge de la commune de Brie-Comte-Robert et sera refacturé à chaque commune.

ARTICLE 5 : L'article 5 « Situation des agents » est modifié comme suit :

Le service commun fonctionne aujourd'hui avec quatre agents à temps complet dont une responsable de service :

- 1 responsable, agent de la commune de Brie
- 1 instructeur, agent de la commune de Brie
- 2 instructeurs, agents de la CCOB

Il est convenu que la responsable du service urbanisme de la commune de Brie-Comte-Robert sera la responsable du service commun et sera donc mise à disposition de celui-ci pour 50 % de son temps de travail.

Le deuxième agent de la commune de Brie-Comte-Robert sera mis à disposition du service commun pour 80 % de son temps de travail.

La mise en œuvre du présent avenant nécessite le recrutement d'un agent administratif supplémentaire qui pourrait avoir en charge l'accueil téléphonique, les réponses aux courriers, l'instruction des certificats d'urbanisme,....

ARTICLE 6: L'article 6 « Dispositions financières » est modifié comme suit :

Les frais de fonctionnement du service (frais administratifs, frais d'affranchissement, utilisation du véhicule¹,...) feront l'objet d'une avance par la commune de Brie-Comte-Robert et la CCOB.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectue sur la base d'un coût annuel de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement, pour chaque commune.

¹ Véhicule de service de la commune de Brie-Comte-Robert

Le coût annuel comprend les charges liées au fonctionnement du service, en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le coût de renouvellement des biens, les contrats de services rattachés,...

Coût annuel prévisionnel du service :

1. Coût du service supporté par la commune de Brie-Comte-Robert (du 01/01/2021 au 31/12/2021) :

○ Charges de personnel :	70 969,61 €
○ Fournitures, contrats de services	
et coût de renouvellement des biens :	12 273,00 €
○ Fluides / nettoyage :	1 467,77 €

Soit un total de 84 710,38 €

2. Coût du service supporté par la Communauté de communes (du 01/01/2021 au 31/12/2021) :

Charges de personnel :	57 946,27 €
Revue spécialisée : Elnet services Constructions et Urbanismes	3 129,78 €
Maintenance logiciel :	2 268 €

Soit un total de 63 344,05 €

L'unité de fonctionnement est calculée sur la base d'une cotation à l'acte :

Types d'actes	Nombre d'unités de fonctionnement
Permis de construire et modificatif	4
Permis d'aménager et modificatif	4
Permis de construire maison individuelle et modificatif	3
Certificats d'urbanisme opérationnel	1
Certificat d'urbanisme de simple information	0,5
Déclaration préalable maison individuelle	1
Déclaration préalable autres travaux	2
Déclaration préalable lotissement	2
Transfert	1
Demande de retrait gracieux	0,5
DIA	0,5
Réponse aux notaires, attestations de non-recours, de retrait	0,5
Préemption	5
Conformités	8
Contentieux	10
Autorisations de travaux	1
Périls et infractions	5
Numérotation de voirie	1
Autorisation préalable d'enseignes	3

Les communes restent libres de conserver les autorisations de travaux, les autorisations préalables d'enseignes et les DIA.

La cotation des actes pourra être révisée six (6) mois après l'entrée en vigueur du présent avenant

Le remboursement s'effectuera sur la base d'un état annuel indiquant la liste des recours au service convertis en unités de fonctionnement.

Le coût du service sera divisé par le nombre d'actes par commune converti en unités de fonctionnement.

Le remboursement intervient une (1) fois par an.

Le coût du service sera porté à la connaissance des communes chaque année, dans la mesure du possible avant l'adoption du budget.

- Si un dossier nécessitait d'avoir recours à une assistance juridique extérieure, les frais y afférents seraient pris en charge par la CCOB puis remboursés par la commune concernée.
- Les dépenses nouvelles et pérennes seront réparties par avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : L'article 7 « RESPONSABILITE » est modifié comme suit :

Le service commun agit sous l'autorité et pour le compte du Maire de la commune.

Les communes restent donc responsables vis-à-vis des tiers des décisions prises.

Les recours et contentieux éventuels sont assurés et pris en charge financièrement par la commune concernée.

Dans l'hypothèse où une commune serait concernée par un contentieux indemnitaire, elle renonce à appeler en garantie le service commun ayant instruit la décision contestée.

ARTICLE 8 : L'article 8 « Entrée en vigueur, durée et renouvellement » est modifié comme suit :

Le présent avenant entrera en vigueur à compter du recrutement d'un agent administratif pour une durée indéterminée.

Il peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties, après délibération de son organe délibérant, notifiée aux cocontractants, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation ne pourra prendre effet qu'au 1^{er} janvier de l'année.

Fait à, le en 5 exemplaires.

Pour la Communauté de communes de l'Orée de la Brie
Son Président,
Jean LAVIOLETTE

Pour la commune de Brie-Comte-Robert
Son Maire ou représentant,
Stéphane COLLON

Pour la commune de Servon
Son Maire,
Marcel VILLAÇA

Pour la commune de Varennes-Jarcy
Son Maire,
Bruno BEZOT

Pour la commune de Chevry-Cossigny
Son Maire,
Jonathan WOFSY

PROJET

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

NOTE DE SYNTHÈSE

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 44-2022

Objet : Avis sur la demande de reprise de la compétence « Propreté Urbaine » par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres - Val de Seine

Par délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres - Val de Seine a décidé de la reprise de la compétence « Propreté Urbaine » pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart.

Par délibération en date du 09 mars 2022, le comité syndical du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts a accepté la reprise de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités adhérentes du SIVOM doivent émettre un avis dans un délai de trois mois après la délibération du SIVOM. A défaut, l'avis est réputé défavorable et la procédure devra être réitérée.

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie étant adhérente du SIVOM, il vous est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir en délibérer.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 44-2022

Objet : Avis sur la demande de reprise de la compétence « Propreté Urbaine » par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres - Val de Seine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-17 et L 5711-1,

Vu les statuts du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres - Val de Seine en date du 16 décembre 2021 sollicitant la reprise de la compétence « Propreté Urbaine » pour les communes de Boussy-Saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay-sous-Sénart et Quincy-sous-Sénart,

Vu la délibération du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts en date du 09 mars 2022 portant acceptation de cette demande et sollicitant l'avis de ses adhérents,

Vu la note explicative de synthèse,

Considérant que la Communauté de communes de l'Orée de la Brie est adhérente à la section « Propreté Urbaine » du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts,

Considérant la nécessité pour les collectivités adhérentes au SIVOM de se prononcer sur la demande formulée par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres - Val de Seine,

Il est proposé au Conseil communautaire,

Article 1^{er} : D'émettre un avis favorable à la demande de reprise de la compétence Propreté Urbaine par la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres - Val de Seine à partir du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : De dire que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts.

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

☎ : 01 60 62 15 81

✉ : communaute@loreedelabrie.fr

SEANCE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

N° 45-2022

Objet : Décisions du Président

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Prend acte des décisions suivantes,

N° 7-2022	<i>SETELEC - Contrats de maintenance des installations électriques : CM 262-22-CJ - CM 263-22-CJ - CM 264-22-CJ - CM 265-22-CJ</i>
N° 8-2022	<i>Accompagnement Plan Air Renforcé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</i>
N° 9-2022	<i>Convention pour l'utilisation du cercle de tir de Brie-Comte-Robert</i>
N° 10-2022	<i>BIR - Contrat d'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore - Zone d'activités de la commune de Servon</i>
N° 11-2022	<i>Contrats de vérifications réglementaires des bâtiments communautaires</i>
N° 12-2022	<i>Contrat de renouvellement fibre optique</i>

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevy-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 7-2022

Objet : SETELEC - Contrats de maintenance des installations électriques : CM 262-22-CJ - CM 263-22-CJ - CM 264-22-CJ - CM 265-22-CJ

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la réglementation des marchés publics,

Considérant la nécessité de l'entretien préventif et le maintien en bon état de fonctionnement des installations desservant les locaux suivants :

- Sur la commune de Chevy-Cossigny :
 - Contrat CM 262-22 CJ : Complexe multisports
- Sur la commune de Brie-Comte-Robert :
 - Contrat CM 263-22 CJ : Gymnases Blaise Pascal 1 et Blaise Pascal 2 et ses annexes.
 - Contrat CM 264-22 CJ : Hôtel de la communauté
 - Contrat CM 265-22 CJ : Office de tourisme.

Vu les propositions de contrats N° CM 262-22-CJ - CM 263-22-CJ - CM 264-22-CJ - CM 265-22-CJ de la société SETELEC,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter les contrats de maintenance des installations électriques des locaux susmentionnés, pour l'année 2022, de la société SETELEC sise 55 avenue des Pépinières, Médecis 615, 94832 Fresnes Cedex, pour la redevance forfaitaire annuelle de :

- Contrat CM 262-22 CJ : 1 287,75 € HT soit 1 545,30 € TTC.
- Contrat CM 263-22 CJ : 1 767,75 HT soit 2 121,30 € TTC.
- Contrat CM 264-22 CJ : 403,88 HT soit 484,66 € TTC.
- Contrat CM 265-22 CJ : 647,75 HT soit 777,30 € TTC.

Suite de la décision N° 7-2022

Article 2 : D'accepter les tarifs pour les interventions en dépannage en dehors des heures et jours ouvrés, sur la base des tarifs en vigueur, qui seront révisés chaque année au 1^{er} janvier, soit pour l'année en cours :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 :
 - Prix de l'heure travaillée départ atelier : 70,00 € HT.
 - Forfait déplacement véhicule : 80,00 € HT.
- en dehors de heures ouvrées :
 - Prix de l'heure travaillée départ atelier : 140,00 € HT.
 - Forfait déplacement véhicule : 160,00 € HT.

Article 3 : D'autoriser que les contrats soient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier de chaque année pour une période de 12 mois, sans que leurs durées globales ne puissent excéder 4 ans, soit le 31 décembre 2024.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 5 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Article 6 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 7 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 21 mars 2022.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes.

Affichée le : 24.03.2022



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 8-2022

Objet : Accompagnement Plan Air Renforcé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la délibération N° 36-2019 du Conseil communautaire du 26 juin 2019 relatif à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Orée de la Brie - Lancement de la démarche et déclaration d'intention,

Vu la signature de la convention cadre et financière d'accompagnement pour la réalisation d'un PCAET entre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie (CCOB) et le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) en date du 19 juillet 2019,

Vu la signature de l'avenant N°1 en date du 27 novembre 2020 ayant pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire afin de pouvoir proposer une deuxième séance de mobilisation aux élus communautaires (PSE 0.2),

Vu la signature de l'avenant N°2 en date du 05 novembre 2021 ayant pour objet l'ajout d'une prestation supplémentaire afin de permettre une plus large participation des élus communautaires (PSE 3.0),

Vu la loi d'orientation des mobilités (2019) qui a renforcé la partie air des PCAET, en demandant l'élaboration d'un plan air renforcé qui vise à améliorer rapidement la qualité de l'aire francilienne.

Vu la proposition de devis de BL Evolution,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le devis d'accompagnement PCAET afin de remplir les exigences de la nouvelle évolution réglementaire qui comprend trois compléments (diagnostic, stratégie, plan d'actions) pour un montant 2 100 € HT, soit 2 520 TTC.

Article 2 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Suite de la décision N° 8-2022

Article 4 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 5 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 21 mars 2022.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes

Affichée le : 24.03.2022



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 9-2022

Objet : Convention pour l'utilisation du cercle de tir de Brie-Comte-Robert

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la délibération N° 71-2021 du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 portant création d'une Brigade Intercommunale Environnementale sur le territoire de l'Orée de la Brie,

Vu la mise en place du service de la Brigade Intercommunale Environnementale dont les effectifs sont de deux gardes champêtres,

Vu la proposition de convention de l'association Cercle de Tir de Brie-Comte-Robert,

Considérant l'article 9 du Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif à l'armement des Gardes Champêtres qui définit la formation minimale obligatoire d'au moins deux séances d'entraînement par an encadrées par les services de l'Etat,

Considérant que chaque Garde Champêtre doit tirer au moins cinquante cartouches par an au cours de ces séances et que Monsieur Le Président soucieux de la professionnalisation des Gardes Champêtres souhaite que les actions de formations obligatoires soient complétées par des actions de formation organisées en interne, sur le tir de précision et spécifique police,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la convention de l'Association Cercle de Tir de Brie-Comte-Robert sise 10 rue de l'Industrie à Brie-Comte-Robert (77170), du 1^{er} Octobre 2022 au 30 Septembre 2023, dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition du stand de tir de Brie-Comte-Robert dans le cadre de la formation interne au tir des Gardes Champêtres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,
- Mise à disposition du stand de tir de Brie-Comte-Robert dans le cadre de l'entraînement obligatoire défini à l'article 9 du Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif à l'armement des Gardes Champêtres,
- Inscription des Gardes Champêtres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dans le cadre du règlement intérieur du Cercle de Tir.

Suite de la décision N° 9-2022

Article 2 : D'accepter le calendrier de mise à disposition du stand de tir dans le cadre des formations internes ou obligatoires :

- lundi après-midi et vendredi après-midi pour les sessions de formation au tir de précision, (25 m dans les conditions de la Fédération Française de Tir).
- mardi matin au jeudi après-midi (C.T.C.M. non ouvert au public) pour les sessions de formation au tir spécifique police.

Article 3 : D'accepter pour la période du 1^{er} Octobre 2022 au 30 Septembre 2023, le tarif de 550 € (225 € par stagiaire).

Article 4 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents s'y rapportant.

Article 6 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 7 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 30 mars 2022.

Jean LAVIOLETTE

Président de la Communauté de communes

Affichée le : 05.04.2022



CONVENTION POUR L'UTILISATION DU CERCLE DE TIR DE BRIE-COMTE-ROBERT

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de l'Orée de la Brie

Adresse : 1 place de la Gare - 77170 Brie-Comte-Robert

Représentée par son Président, Monsieur Jean LAVIOLETTE, Maire, Conseiller Départemental, d'une part,

Et

2) l'Association Cercle de Tir de Brie-Comte-Robert

Adresse : 10 rue de l'Industrie - 77170 Brie-Comte-Robert

Représentée par Monsieur CUNIN Thierry, Président de l'Association, d'autre part,

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la Loi n° 84-53 du 26.01.1984, modifiée par la Loi n° 87.529 du 13.07.1987 et n° 94.1134 du 27.12.1994 relatives à la formation des agents territoriaux titulaires et non titulaires et l'article 9 du Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif à l'armement des Gardes Champêtres

Préambule

L'article 9 du Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif à l'armement des Gardes Champêtres définit la formation minimale obligatoire d'au moins deux séances d'entraînement par an encadrées par les services de l'Etat. Chaque Garde Champêtre doit tirer au moins cinquante cartouches par an au cours de ces séances. Les cartouches lui sont remises par l'intercommunalité.

Le Président soucieux de la professionnalisation des Gardes Champêtres souhaite que les actions de formations obligatoires soient complétées par des actions de formation organisées en interne, sur le tir de précision et spécifique police. Ces formations seront animées par Monsieur Fabrice DIMITRIJEVIC (06 09 62 51 32), formateur de tir.

Article 1^{er} - Objet de la convention

L'Association Cercle de Tir de Brie-Comte-Robert :

- Met à disposition le stand de tir de Brie-Comte-Robert dans le cadre de la formation interne au tir des Gardes Champêtres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,
- Met à disposition le stand de tir de Brie-Comte-Robert dans le cadre de l'entraînement obligatoire défini à l'article 9 du Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif à l'armement des Gardes Champêtres,
- Inscrit les Gardes Champêtres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dans le cadre du règlement intérieur du Cercle de Tir.

Article 2 - Calendrier d'utilisation du stand de tir du Cercle de tir de Brie Comte Robert

Le calendrier mis à disposition du stand de tir dans le cadre des formations internes ou obligatoires sera :

- Créneau du lundi après-midi et vendredi après-midi pour les sessions de formation au tir de précision, (25 m dans les conditions de la Fédération Française de Tir).
- Créneau du mardi matin au jeudi après-midi (C.T.C.M. non ouvert au public) pour les sessions de formation au tir spécifique police.

Toute modification du présent calendrier fera l'objet d'un avenant à la convention.

Article 3 - Effectif formé

L'association Cercle de Tir de Brie-Comte-Robert accueillera au sein de sa structure les personnes dont la liste est fournie en annexe 1 : (noms et fonctions, numéros de téléphones, adresses et emails, photos d'identité)

Article 4 - Nature des prestations

Il s'agit de prestations décrites aux articles 1^{er}, 5 et 6.

L'association Cercle de Tir de Brie-Comte-Robert met à la disposition des Gardes Champêtres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie, les locaux de l'association nécessaires à leur formation et entraînement.

Ceux-ci sont situés :

**Cercle de Tir de Brie-Comte-Robert
10 Rue de l'industrie
77170 Brie-Comte-Robert**

Ces structures sont des installations classées adaptées à l'activité d'un club de tir.

Article 5 - Destination du stand de tir

Le cercle de tir de Brie-Comte-Robert peut recevoir tout type de calibre d'arme de poing, une limitation est apportée sur les armes d'épaule, dans le cadre du tir sportif ou de loisir. Ce stand est entretenu et maintenu en état par les adhérents et utilisateurs du site.

L'accès ne peut se faire hors de la présence d'un responsable du site.

Les personnes se présentant au stand devront être en possession de leur carte de service.

Il est expressément précisé que les Gardes Champêtres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie doivent être détenteurs titulaires d'un port d'arme délivré conjointement par le Président et les Maires des Communes membres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie dans le cadre de leur fonction.

Les Gardes Champêtres se présentent avec leur arme de dotation non chargée.

A l'issue de chaque séance, le formateur effectuera un contrôle de l'armement avant le départ des Gardes Champêtres de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Les Gardes Champêtres veillent également à remettre le stand de tir dans l'état où ils l'ont trouvé à leur arrivée.

Les cibles (de type F.F.Tir) et les munitions sont mises à la disposition des Gardes Champêtres par l'intercommunalité dans le cadre de la législation en vigueur sur la détention et l'usage des munitions pour la formation de tir.

Aucun stockage de munitions ou d'armes appartenant à la Communauté de communes de l'Orée de la Brie ne peut se faire dans les locaux de l'association.

Article 6 - Information aux utilisateurs

Les Gardes Champêtres doivent être en possession de leur carnet de tir individuel. Ce dernier est obligatoirement renseigné par le formateur présent.

Dans le cadre de leur présence pour la formation ou l'entraînement obligatoire des Gardes Champêtres, chaque Garde Champêtre reste soumis au règlement intérieur du Cercle de Tir. Tout manquement à ce règlement fait l'objet d'un rappel auprès de la hiérarchie du Garde Champêtre et peut éventuellement entraîner son exclusion du Cercle de Tir de Brie Comte Robert.

Article 7 - Durée de la Convention

La convention est basée sur une année sportive (du 1^{er} Octobre au 30 Septembre de l'année suivante).

La présente convention est conclue du 1^{er} Octobre 2022 au 30 Septembre 2023.

Article 8 - Dispositions financières

Occupation des locaux, la Communauté de communes de l'Orée de la Brie s'acquittera des coûts suivants :

- Occupation des locaux et d'entraînement : 550 € HT.

Cette prestation comprend :

- L'utilisation pour la période du 1^{er} Octobre 2022 au 30 Septembre 2023 du stand de tir.
- La licence FFTir est en option au tarif de 85 €.

Pour la période du 1^{er} Octobre 2022 au 30 Septembre 2023 le coût sera de : 225 € x 2 stagiaires = 550 €.

Soit un total pour la période du 1^{er} Octobre 2022 au 30 septembre 2023 de **550 €**.

Article 9 - Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Le règlement se fera par mandat administratif.

L'accès au club et les licences seront établis à la réception du règlement.

Article 10 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en 2 exemplaires, à Brie-Comte-Robert, le

Pour la Communauté de communes de l'Orée de la
Brie
M. Jean LAVIOLETTE
Le Président,

Pour l'Association Cercle de Tir
de Brie-Comte-Robert,
M. Thierry CUNIN
Le Président,

Annexe à la convention :

- Annexe 1 : Liste des stagiaires, photos, coordonnées (dossier d'inscription du CTCM)

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 10-2022

Objet : BIR - Contrat d'entretien des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore - Zone d'activités de la commune de Servon

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu la proposition de contrat d'entretien de l'entreprise Bâtiment Industrie Réseaux (BIR), pour la période du 17 juillet 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant la nécessité de programmer et de gérer les opérations de maintenance préventive et d'assurer les dépannages courants sur l'ensemble des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore situées au sein des trois zones d'activités de la commune de Servon,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de l'entreprise BIR sise 38 rue Gay Lussac à Chennevières-Sur-Marne (94438) pour un montant forfaitaire de 1 541,44 € HT, soit 1 849,73 € TTC.

Article 2 : De dire que le présent contrat prévoit la mise à disposition d'une équipe de maintenance corrective au rythme mensuel, soit cinq tournées pour le matériel d'éclairage public durant la période précitée ainsi qu'une visite annuelle pour la réalisation de l'entretien des armoires de commandes.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 4 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Article 5 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 6 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 30 mars 2022.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes.



Affichée le : 05.04.2022

Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 11-2022

Objet : Contrats de vérifications réglementaires des bâtiments communautaires

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le code général des collectivités territoriales article L.5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la réglementation des marchés publics,

Vu les propositions de contrats susmentionnées et présentés par la société Bureau Veritas,

Considérant la nécessité de faire vérifier périodiquement : les installations électriques, l'état d'entretien et le fonctionnement des installations gaz, les installations d'ascenseurs et monte charge en exploitations dans les établissements soumis au code du travail :

- Sur la commune de Brie-Comte-Robert :
 - Contrat N° Q-178189 - 0797229 : Communauté de communes de l'Orée de la Brie
 - Contrat N° Q-178110 - 0797229 : Bâtiment des bains douches
 - Contrat N° Q-178160 - 0797229 : Gymnase Blaise Pascal 1
 - Contrat N° Q-177530 - 0797229 : Gymnase Blaise Pascal 2
- Sur la commune de Chevry-Cossigny :
 - Contrat N° Q-178071 - 0797229 : Complexe multisports

Considérant qu'il convient de faire vérifier les installations techniques : Installations électriques et gaz du gymnase Blaise Pascal 1 sis allée du Commandant Guesnet à Brie-Comte-Robert,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'accepter les contrats de vérifications réglementaires susmentionnés, pour l'année 2022, de la société Bureau Veritas Exploitation sise Immeuble Le Patio - 38 avenue Lingenfeld - 77200 TORCY pour un montant annuel pour la première année de :

- Contrat N° Q-178189 - 0797229 : 310 HT soit 372 € TTC.
- Contrat N° Q-178110 - 0797229 : 120 HT soit 144 € TTC.
- Contrat N° Q-178160 - 0797229 : 268 HT soit 321,60 € TTC.
- Contrat N° Q-177530 - 0797229 : 625,13 HT soit 750,15 € TTC.
- Contrat N° Q-178071 - 0797229 : 793,41 HT soit 952,10 € TTC.

Soit un montant global pour la première année de 2 116,54 HT soit 2 539,85 € TTC.

Suite de la décisions N° 11-2022

Article 2 : D'autoriser que les contrats soient renouvelés tacitement à chaque échéance pour une durée égale et pour une durée maximale de quatre ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 4 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Article 5 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 6 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert, le 04 avril 2022.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes

Affichée le : 05.04.2022



Communauté de communes

L'Orée de la Brie

Brie-Comte-Robert • Chevry-Cossigny • Servon • Varennes-Jarcy

1 place de la Gare
77170 Brie-Comte-Robert

Tél. : 01 60 62 15 81

E-mail : communaute@loreedelabrie.fr

DECISION

N° 12-2022

Objet : Contrat de renouvellement fibre optique

Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10,

Vu les délibérations N° 23-2020 et N° 48-2020 des Conseils communautaires des 11 juillet 2020 et 21 octobre 2020 portant délégation générale au Président,

Vu la proposition de contrat d'interconnexion de sites, proposition N° IRS-04/04/2022-247818,

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour la fibre dans les locaux de la Communauté de communes de l'Orée de la Brie,

DECIDE

Article 1^{er} : D'accepter le renouvellement de contrat de la Société ADISTA sise 9 rue Blaise Pascal à MAXEVILLE (54320) :

- Fibre optique 100 Mbs burst VPN ou Internet 2Mbs garanti GTR 1 jr ouvré pour un montant mensuel de 150 € HT soit 180 € TTC.
- Extension GTR 4H - 24H/24-7j/7 pour lien fibre optique pour un montant mensuel de 30 € HT soit 36 € TTC.

Soit un montant global mensuel de 180 € HT soit 216 € TTC.

Article 2 : De dire que le contrat sera renouvelé du 1^{er} août 2022 jusqu'au 1^{er} mars 2023.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

Article 4 : De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'année en cours.

Article 5 : De dire que conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au prochain Conseil communautaire.

Article 6 : De dire que la présente décision peut être l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Fait à Brie-Comte-Robert le 05 avril 2022.

Jean LAVIOLETTE
Président de la Communauté de communes

Affichée le : 05.04.2022

